(N° 166.)

Chambre des Représentants.

Séance du 8 Mai 1868.

Vente de l'hôpital militaire de Bruges au prix de 307,000 francs, et crédit spécial de pareille somme ouvert au Département de la Guerre [1].

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. **DE HAERNE.**

Messieurs,

Quatre sections ont adopté le projet de loi, à l'unanimité et sans observation. La 1re, tout en admettant le projet, à l'unanimité, a chargé son rapporteur de demander, en section centrale, quel est le terrain désigné pour la construction du nouvel hôpital à Bruges. La 2e s'est abstenue, désirant au préalable être *éclairée* sur la valeur du projet, par l'avis qu'a probablement dû émettre sur le projet M. l'inspecteur général du service de santé.

La section centrale a examiné de son côté le projet de loi, dans tous ses détails, et s'est occupée particulièrement des questions soulevées par la 1re et la 2e section. Plusieurs membres ont fourni, sur les divers points mentionnés dans les rapports de ces sections, des explications qui, jointes aux renseignements donnés dans l'*Exposé des motifs*, ont paru concluantes à la section centrale. Il résulte de la discussion à laquelle on s'est livré, que le terrain offert par M. le baron John Sutton, permettra à l'administration de la guerre d'y construire le nouvel hôpital, moyennant la somme indiquée dans l'*Exposé des motifs*, dans les conditions désirables, au point de vue sanitaire, et conformément aux plans qui ont reçu la sanction de l'expérience, pour les établissements de ce genre.

---

(1) Projet de loi, n° 155.

(2) La section centrale, présidée par M. Crombez, était composée de MM. de Haerne, Vleminckx, Thienpont, Van Renynghe, de Vrière et Lelièvre.

Après ces observations, la section centrale décide que M. le Ministre de la Guerre sera invité à déposer sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion, le rapport de l'inspecteur général du service de santé, et le plan du *terrain* du nouvel hôpital militaire à construire à Bruges, et elle adopte l'ensemble du projet de loi, à l'unanimité.

Le Rapporteur,
D. DE HAERNE.

Le Président,
L. CROMBEZ.